

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 800

présenté par

M. Braouezec, M. Mamère, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Brard,
M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul, M. de Rugy, M. Sandrier, M. Vaxès, Mme Bello et M. Marie-Jeanne

ARTICLE 15

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le président de la société France Télévisions présente une fois par an l'état d'avancement du contrat d'objectifs et de moyens devant le Conseil d'administration et la commission *ad hoc* du Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de s'inspirer du modèle de la BBC, tant vanté par les promoteurs du projet de loi. Le président de la BBC vient en effet présenter son action aux parlementaires une fois par an, ce qui est conforme à la mission de service public de la chaîne.